



PRÉFÈTE DE L'ORNE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**(CSS)**

**Société PCAS (Rives d'Andaines)**

**Réunion du 20 mai 2019**

**Préambule**

La commission de suivi de site de l'entreprise PCAS s'est réunie, le lundi 20 mai 2019, à 9h30, salle Raymond Ponot à Rives d'Andaine, sous la présidence de Monsieur David Lepaisant, chef du service de la coordination interministérielle, représentant Madame la Préfète de l'Orne.

**Étaient présents :**

- Pour le collège des administrations de l'État :

Monsieur Frédérick Pouleau, DREAL  
Madame Dominique Gonzales, SIDPC de l'Orne  
Monsieur Christian Rusinek, SIDPC de la Mayenne  
Monsieur Eddy Bourgoïn, ARS  
Monsieur Thierry Malenfant, DDT de la Mayenne

- Pour le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

Monsieur Daniel Durand, représentant la commune de Rives d'Andaine  
Monsieur Gérard Végée, représentant la commune de Tessé-Froulay  
Monsieur Jean-Pierre Lemercier, représentant la commune de Saint Julien du Terroux  
Monsieur Philippe Turcan, représentant la Communauté de Communes Andaine-Passais

- Pour le collège des riverains et des associations :

Monsieur Guy Ivaldi, riverain  
Monsieur Claude Hubert, riverain  
Monsieur Albert Lemonnier, représentant l'Association Faune et Flore de l'Orne

- Pour le collège exploitant :

Monsieur Thierry Britz, directeur du site, représentant de l'exploitant  
Monsieur Nicolas Marcault, responsable hygiène sécurité environnement (HSE) PCAS

- Pour le collège salariés :

Monsieur Jean-Pierre Betton, PCAS  
Monsieur Didier Gaignon, PCAS  
Monsieur Laurent Thielin, PCAS.

- Personnes qualifiées

Lieutenant Johan Guiheneuc, SDIS

Madame Maryse Oliviera, Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine

Assistait également à la réunion :

Madame Lucille Gallais, service de la Coordination Interministérielle - secrétariat de la commission.

## **I – Introduction**

Le président de séance ouvre la réunion et remercie Monsieur Durand pour son accueil ainsi que les membres présents. Un tour de table est effectué.

Monsieur Britz donne des précisions sur la nouvelle appellation SEQENS et indique que le groupe Novacap et ses filiales changent de nom pour SEQENS. Néanmoins l'entité PCAS perdure.

## **II – Renouvellement de la commission de suivi de site (CSS), approbation du règlement intérieur, élection des membres du bureau.**

Le président de séance procède à la lecture de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site instituée dans le cadre du fonctionnement de la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S) sur le territoire de la commune de Rives d'Andaine.

Monsieur Durand s'étonne de ne pas voir apparaître son nom.

Le président de séance lui explique qu'il est bien membre de la commission mais que l'arrêté préfectoral a été mal imprimé et qu'il sera annexé au présent compte-rendu.

Aucune autre remarque n'est émise sur cet arrêté.

Monsieur Lepaisant fait lecture des points les plus importants du règlement intérieur et demande aux membres de l'approuver.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Lepaisant fait procéder à l'élection des membres du bureau. Les membres suivants sont élus au bureau de la CSS :

- Collège des administrations de l'État : DREAL
- Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale : Monsieur Denis
- Collège des riverains et des associations : Monsieur Lemonnier
- Collège exploitant : Monsieur Britz
- Collège salariés : Monsieur Gaignon

## **III – Présentation des bilans 2018 et 2019**

Monsieur Marcault présente le bilan de l'année 2017 à l'aide d'un diaporama.

Le diaporama support de la présentation de l'exploitant a été adressé aux membres avec la convocation. Le compte-rendu se limite donc à reprendre les échanges entre les membres de la CSS.

En réponse à la question sur le broyeur frewitt, Monsieur Marcault explique qu'il s'agit d'une machine qui permet de broyer et de concasser tout type de poudre sèche ou humide. Cette phase était précédemment réalisée manuellement. Cet investissement permet donc d'améliorer les conditions de travail et d'éviter les TMS.

Monsieur Marcault présente le bilan de l'année 2018 à l'aide d'un diaporama.

Le diaporama support de la présentation de l'exploitant a été adressé aux membres avec la convocation. Le compte-rendu se limite donc à reprendre les échanges entre les membres de la CSS.

Monsieur Lemonnier demande à Monsieur Marcault d'évaluer l'efficacité de l'incinérateur sur une échelle de 0 à 10.

Monsieur Marcault explique que les tours aéroréfrigérantes refroidissent l'eau chaude de l'incinérateur.

Monsieur Britz ajoute que l'incinérateur est efficace, il consomme beaucoup moins de gaz et d'un point de vue environnemental notamment au niveau carbone il permet de ne pas faire rouler les camions.

Monsieur Lemonnier demande si les points de contrôles sont fixes et s'ils ont été validés par la DREAL.

Monsieur Marcault répond par l'affirmative aux deux questions.

Monsieur Marcault fait un point sur les dioxines et les furanes et explique que l'incinérateur pour déchets brûle à 1 000 °C. Les déchets sont dans la flamme et il n'y a pas de combustion à température faible. Il ne produit donc que dans la flamme. Monsieur Marcault attribue la note de 10 pour la conception de l'incinérateur. Monsieur Marcault précise que les contrôles sur les retombées atmosphériques COV sont réalisés par un cabinet extérieur.

Monsieur Lemonnier demande s'il s'agit d'enregistrements ponctuels ou continus.

Monsieur Marcault répond qu'il s'agit d'enregistrements en continu.

Monsieur Lemonnier demande si la nature des produits varie.

Monsieur Marcault explique que les produits sont connus et qu'ils savent ce qui va être généré.

Monsieur Lemonnier souligne que des études agricoles sur le lait et les céréales seraient appréciables.

Monsieur Pouleau rappelle que les résultats sont en deçà des seuils réglementaires.

Monsieur Lemonnier souligne qu'il y a un problème concernant les rejets lorsque le niveau de la rivière est trop bas.

Monsieur Marcault précise que la société respecte la réglementation et que les rejets se font en fonction de la capacité de la rivière.

Monsieur Pouleau ajoute que ces éléments sont fixés dans l'arrêté. Les rejets sont calculés en fonction de ce que peut accepter la rivière.

Monsieur Lemonnier souligne le risque bactériologique en cas d'augmentation des rejets.

Monsieur Lemonnier demande si l'ARS est très impliquée.

Monsieur Pouleau explique que c'est la DREAL qui est en charge de ce dossier et qui analyse le risque sanitaire. Le seul risque bactériologique présent sur le site est la légionelle qui est liée au fonctionnement des tours aéroréfrigérantes.

Monsieur Lemonnier demande si la légionelle peut infecter les hommes et les animaux.

Monsieur Bourgoïn répond que la légionelle peut infecter tout le monde, du plus âgé au plus jeune.

Monsieur Pouleau précise que le fonctionnement des tours aéroréfrigérantes est très encadré puisqu'elles font l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire. Elles font également l'objet d'examen périodiques.

Monsieur Lemonnier demande si c'est un site sensible.

Monsieur Pouleau répond par la négative.

Monsieur Britz fait remarquer que de nombreux sites disposent de tours aéroréfrigérantes.

Monsieur Lemonnier demande si les conditions de sécurité ont été augmentées du fait de l'affiliation au groupe Novacap.

Monsieur Britz indique que les mesures de prévention ont été renforcées. Le groupe Novacap est sensible aux mesures de protection de l'environnement.

Monsieur Lemonnier demande si la société fait toujours l'objet d'une rotation importante en termes de personnel.

Monsieur Britz répond que l'effectif est stabilisé mais de nombreuses personnes vont partir à la retraite prochainement. Il va donc y avoir un renouvellement de personnel important. La moyenne d'âge reste stable.

Monsieur Lemonnier demande si, en cas de déclenchement de l'alarme, la population sort dans la rue.

Monsieur Durand explique que le comportement de la population dépend de la réalité de l'incident ou pas.

Monsieur Lemonnier dit ne pas entendre la sonnerie de Saint Julien du Terroux.

Monsieur Marcault souligne que la portée de l'alarme est de 1km200. Il en profite pour rappeler la procédure et l'intérêt de la sirène. La sirène est la 1<sup>re</sup> alarme avant le déclenchement du PPI. Chacun a un rôle à jouer, le maire, la préfecture et la société.

Monsieur Lemonnier demande si, en cas de problème, la fumée est colorée.

Monsieur Marcault indique que la fumée est en principe blanche et les principaux gaz se voient.

Monsieur Pouleau rappelle qu'il faut se confiner et fermer les fenêtres.

Madame Gonzales précise que des plaquettes rappelant la procédure sont disponibles en mairie.

Monsieur Pecatte ajoute qu'il y a un rappel dans le bulletin municipal également.

Monsieur Durand souligne que la société PCAS ne cache rien et trouve ça rassurant.

En réponse à diverses questions sur l'étroitesse de la voie qui mène au site, Monsieur Durand explique qu'il a entrepris les démarches pour acquérir une partie de la ligne de chemin de fer mais ça n'avance pas. Il demande l'appui de la préfecture.

Le président de séance répond que la préfecture saisira RFF.

En l'absence de questions diverses, le président remercie les membres de la commission pour leur participation et clôt la réunion.

Alençon, le 26 JUIN 2019

Le président,



David Lepaisant